

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ARTHEMIS
TELESURVEILLANCE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que les bâtiments communaux sont munis d'alarmes anti-intrusion pour une meilleure sécurité,

Considérant que l'installation d'alarmes oblige la mise en œuvre d'une prestation de réception de toute alarme ou informations techniques transmises automatiquement à un centre de télésurveillance,

DECIDE

Article 1 : Un contrat doit être signé entre la Ville de Soyaux et l'entreprise ARTEMIS TELESURVEILLANCE sise 125, rue de Tourcoing - 59100 ROUBAIX ; pour la télésurveillance des bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant mensuel par alarme est de 9.00€ TTC soit 207.00€ TTC pour les 23 sites, soit un montant annuel de 2 484.00 € TTC annuel.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le contrat est reconductible tacitement 4 fois par période successive de 1 an. La date de fin du contrat ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2027. Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 04/01/2023

Le maire,



François NEBOUT